

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2024

---

<b>Date de la convocation :</b> 25/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> 17 <b>Présents :</b> 14 <b>Votants :</b> 16	<b>Présents :</b> Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Benoit BASTIE représenté par Adrien BURATTO, Valérie SEGUIER représentée par François BONO  <b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Maryse OULES

---

DE\_2024\_076

### **Objet : Rémunération des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs appartenant déjà au personnel de la commune de Lacrouzette**

Monsieur le Maire expose que, outre le recours à un agent vacataire, il a sollicité également deux agents titulaires de la commune, conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Afin que ces agents communaux puissent réaliser les opérations de recensement dans le temps imparti, ils seront dégagés d'une partie de leurs missions habituelles. Toutefois, il est inévitable que ces agents dépassent leur temps de travail. En effet les districts ont été répartis sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires de travail.

Monsieur le Maire propose la répartition de rémunération suivante :

- Une part exceptionnelle d'IFSE,
- 28 heures supplémentaires rémunérées au tarif en vigueur (14 au mois de janvier et 14 au mois de février).

Cette rémunération comprend donc la formation des agents recenseurs, la tournée de reconnaissance à effectuer préalablement au recensement, les opérations de recensement en elles-mêmes et les frais de déplacement occasionnés.

En ce qui concerne la rémunération de la coordinatrice principale et son adjointe, elle pourrait se répartir ainsi :

- Pour la coordinatrice communale principale : une part d'IFSE exceptionnelle,
- Pour la coordinatrice communale adjointe : une part d'IFSE exceptionnelle supplémentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**APPROUVE** les rémunérations proposées par Monsieur le Maire pour les agents recenseurs et pour la coordinatrice communale principale et son adjointe.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 081-218101285-20241203-DE\_2024\_076-DE



**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 décembre 2024,

La secrétaire de séance,

Maryse OULES

Le Maire,

François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.